Publié le 12/11/2026

COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SCHOELCHER

QUESTION N° 1.1

PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026



L'an deux mille vingt-six et **le 29 septembre, à dix-sept heures et trente-cinq minutes,** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire.**

Étaient présents : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND (à partir de 18h10), Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Karine BAUDIN, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Pierre MIDELTON, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 17h49), Didier MARMOT, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

Absents excusés : Mme/MM. Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD.

Procurations : Mme/MM Joëlle TAILAME, Maurice JOSEPH-MONROSE, Noham BODARD ont respectivement donné procuration à Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE.

Monsieur le Maire salue l'assemblée. Puis, il cède la parole à ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services,*** qui procède à l'appel nominal des Conseillers et au contrôle du quorum.

Sur invitation de ***Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER***, ***Directeur Général des Services***, déclare qu'avec **28 Conseillers municipaux présents, le Conseil municipal peut valablement délibérer.**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jill OCTAVIA propose sa candidature aux fonctions de Secrétaire de séance.

En l'absence d'autre candidature, ***Monsieur le Maire*** demande à l'assemblée délibérante de faire connaître son vote.

Madame Jill OCTAVIA **est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

GOUVERNANCE
1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026
1.2 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026
1.3 Actes pris par délégation
1.4 Constitution de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Schœlcher
1.5 Mandat spécial - Mise en mission d'une adjointe au Maire - 47e Rencontre des agences d'urbanisme (FNAU) — Caen (Distribution sur table)

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE
2.1 Demande d'aide financière de l'amicale bouliste schoelcheroise à la ville de Schœlcher
2.2 Demande d'aide financière de Beach tennis Martinique à la ville de Schœlcher
2.3 Demande d'aide financière à la ville de Schœlcher pour l'organisation des Internationaux Beach tennis 2026
2.4 Conseil de station nautique Schœlcher
2.5 Demande d'aide financière de Transnage Caraïbe à la ville de Schœlcher
2.6 Subvention Madous Siwo – 22 mai
2.7 Programmation culturelle de septembre à décembre 2026
2.8 Demande de subvention exceptionnelle de l'association Emulation à la ville de Schoelcher (Distribution sur table)
2.9 Demande Martinik cup 2026 - Schoelcher ville étape (Distribution sur table)
2.10 Approbation des conventions de mise a disposition à titre gracieux d'équipements sportifs communaux au profit d'associations sportives pour la saison 2026/2027 (Distribution sur table)

FINANCES
3.1 Demandes d'admission en non-valeur - 2026

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
4.1 Approbation de la nouvelle convention de gestion de la zone des 50 pas entre l'Etat et la commune et la nouvelle charte d'usage de la plage du Bourg

4.2 Approbation du renouvellement de la Convention de mise à disposition par la collectivité territoriale de Martinique (CTM) à la ville de Schœlcher de l'appontement situe au Bourg
4.3 Adhésion à la charte « plage sans déchet plastique » dans le cadre du dispositif contrat de baie à l'échelle de la CACEM (Distribution sur table)

RECHERCHE DE FINANCEMENT
5.1 Mise en sécurité des terrains de sports de proximité
5.2 Aménagement du cimetière et du parking – Enfeus

ADMINISTRATION
6.1 Mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire (Distribution sur table)

INFORMATION
Village octobre rose et bleu 2026

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que des réponses seront apportées aux éventuelles interrogations et que les questions soumises à l'examen du conseil le seront dans le respect des procédures et de l'intérêt général. Il informe également que ***Monsieur Georges HARPON*** présentera un point d'information relatif au P3S en fin de séance. Avant l'ouverture des débats, ***Monsieur le Maire*** présente ***Madame Nadia SERALINE-DIB***, ancienne agente de la Ville, récemment nommée Directrice de Cabinet, chargée d'accompagner l'action municipale aux côtés des élus.

Madame Nadia SERALINE-DIB remercie ***Monsieur le Maire***, les élus et les agents municipaux pour leur accueil. Elle souligne que ses nouvelles fonctions s'inscrivent dans la continuité de son parcours au sein de la collectivité, où elle a acquis une solide expérience de l'administration publique et des politiques publiques. Désormais Directrice de Cabinet, elle mettra ses compétences de médiatrice professionnelle au service du dialogue, de la qualité des échanges et de l'action municipale. Attachée à la commune en tant que Schœlcheroise, elle affirme son engagement au service du bien-être de la population et de l'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs missions. Elle remercie à nouveau l'assemblée pour sa confiance et son accueil.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de ***Monsieur Roland PHILIAS***, ancien élu de la commune, survenu la veille. Il rappelle son engagement au service de Schœlcher, notamment en qualité d'adjoint au maire et d'élu chargé de l'urbanisme, ainsi que sa contribution à plusieurs projets structurants du territoire. Il souligne également son parcours professionnel reconnu notamment dans le domaine de l'architecture.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux volontés de la famille, les obsèques se dérouleront dans la plus stricte intimité. Il précise qu'un communiqué sera diffusé afin de rendre hommage à la mémoire de ***Monsieur Roland PHILIAS*** et de saluer son engagement au service de la collectivité.
En hommage à sa mémoire, ***Monsieur le Maire*** invite l'assemblée à observer une minute de silence avant l'ouverture des travaux de la séance.

4

GOUVERNANCE

1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

Les Conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2026.

1.2 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

Les Conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026.

1.3 Actes pris par délégation

Sur invitation de Monsieur le Maire, ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services***, présente le rapport.

Par délibérations n° 2026-03-023 en date du 07 avril 2026 et n° 2026-06-070 en date du 23 juin 2026, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire mandat, et en cas d'empêchement à son 1er Adjoint, pour prendre des décisions dans certaines matières, sur la durée de la mandature 2026-2033.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal, ***Monsieur le Maire*** rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 janvier 2026, en vertu des dispositions susmentionnées.

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code, notamment dans le cadre des zones économiques, commerciales ou artisanales figurant au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, ainsi que des centralités économiques (Centres commerciaux, zones et espaces touristiques ou économiques, …)

POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT /
DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE

*Les informations ci-dessous renseignées émanent du Formulaire Cerfa n° 10072*02 produit par les propriétaires des biens (Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à un droit de préemption).*

NOTIFICATION DE RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTER
DU 01/01/2026 AU 31/07/2026

Dossier	Section	Parcelles	Propriétaires	Adresse du terrain	Prix de vente	Date de décision
DIA 972229 26 00072	I	116	PUCHAUD MARCELLE	41 Avenue du Petit Paradis	47 772.00	14/08/2026
DIA 972229 26 00071	H	60	COMBETTE Bernard	28 Lotissement Plateau Roy	922 800.00	14/08/2026
DIA 972229 26 00070	L	839	MAGDELONNETTE Jean-Alexandre	11 Rue des Caraïbes Plateau Fofo	189 000.00	14/08/2026
DIA 972229 26 00069	P	199	POULLET COLETTE	25 LOTISSEMENT LES FLAMBOYANTS	175 400.00	09/07/2026
DIA 972229 26 00068	D	1000	HONORE Gérard	51 Cité AUBERY, TERREVILLE	9000.00	16/07/2026
DIA 972229 26 00067	P	487	DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE MARTINIQUE	5 Rue Beaubrun Duféal, Bourg	26 640.00	16/07/2026
DIA 972229 26 00066	K	503	FLEURY Sybille	Domaine du Plateau de Cluny	99 900.00	09/07/2026
DIA 972229 26 00065	S	252	PARFAIT Consorts	Anse Collat	360 000.00	16/07/2026
DIA 972229 26 00064	AB	183	RACINE Mirande	106 Les Sommets de Terreville	270 000.00	16/07/2026

DIA 972229 26 00063	M	408	CHRISTIAN DUVENTRU	20 Boulevard du 25 Juin 1935 Batelière	600 000.00	16/07/2026
DIA 972229 26 00062	M	203	ARNOULT JEROME	10 Rue des Violettes	255 000.00	16/07/2026
DIA 972229 26 00061	B	398	MARIE-REINE Stéphane Igor	Fond Batelière	190 000.00	30/07/2026
DIA 972229 26 00060	O	322 321 320 7	MOBILITY	Anse Gouraud	235 000.00	09/07/2026
DIA 972229 26 00059	T	533	LARO Martial	7 Impasse de la Perruche	174 000.00	09/07/2026
DIA 972229 26 00058	V	1036	CEZETTE Yvette	8 Rue Georges Nadeau	72 000.00	09/07/2026
DIA 972229 26 00057	T	533	LARO Martial	7 Impasse de la Perruche	174 000.00	03/07/2026
DIA 972229 26 00056	N	35	DELINDE JOSUE	Cité Saint-Georges Sud	441 000.00	03/07/2026
DIA 972229 26 00055	W	1150 1149	VIOLET BERANGERE	Rue Stéphane Clémenté	160 000.00	03/07/2026
DIA 972229 26 00054	T	533	LARO Moïse	7 Impasse de la Perruche, Enclos	185 000.00	03/07/2026
DIA 972229 26 00053	P	498	LA FAMILLE	Le Bourg	80 000.00	03/07/2026
DIA 972229 26 00052	H	262	SALAMEH ISSA	72 LOTISSEMENT PLATEAU ROY	300 000.00	24/06/2026
DIA 972229 26 00051	T	1210	VAITI Alain	94 Rue Emmanuel Ravoteur Fond Lahayé	313 207.00	24/06/2026
DIA 972229 26 00050	AB	373	BARAY Eddy	Lotissement Terreville	345 000.00	24/06/2026
DIA 972229 26 00049	M	642	SCI SOMA	90 Ancienne route de Schoelcher	80 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00048	V	706	PIRAM Nadia	Rue Robert Bertrand Fond lahayé	28 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00047	V	860	DUTON Audrey	13 Rue Ferdinand Jean-bolo Fond Bernier	66 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00046	P	251	CARISTAN Axel Etienne Fernand	3 Impasse Daguin Route de l'Université	289 744.00	17/06/2026

DIA 972229 26 00045	K	61 229	CONSORTS BESSARD (VOIR NOTE EN ANNEXE)	17 LES POIRIERS Sainte Catherine	211 500.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00044	P	412	LE GRANIT	44 Avenue Madiana	95 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00043	P	412	LE GRANIT	44 Avenue Madiana	95 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00042	M	312	GADET Steve	Cité Saint Georges Nord	290 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00041	W	813	MEYER Benjamin Michel Robert	Rés. Les Orchidées, Quartier La Démarche	340 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00040	I	241	ALIKER Christine Arlette	2 Impasse du Poète Plateau Fofo	110 000.00	17/06/2026
DIA 972229 26 00039	AB	213	SIEMIENIEC Thomas	127 Rue Charlotte, Terreville	485 000.00	24/04/2026
DIA 972229 26 00038	I	151	CHASANGER	22 Avenue Klébert Catherine Grand Paradis	1 170 000.00	24/04/2026
DIA 972229 26 00037	W	746 743	BERENICE Joseph	la Colline	342 700.00	24/04/2026
DIA 972229 26 00036	K	506	TRESIDENT Jean-Philippe	Plateau Fofo	125 000.00	24/04/2026
DIA 972229 26 00035	D	463	DRU Michel	Route de Terreville	250 000.00	24/04/2026
DIA 972229 26 00034	W	1122	BURNER Nathalie	Route de la Démarche	75 000.00	30/05/2026
DIA 972229 26 00033	S	651 650	BELLE EUGENIE	3 Route de l'Enclos	551 377.00	24/04/2026
DIA 972229 26 00032	T	349	PIVERT Christian	8 PELAGE, Enclos	240 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00031	AC	189	DUBOST David Claude Daniel	55 Résidence Grand Village	459 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00030	T	349	PIVERT Christian	Chemin Pelage, Enclos	240 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00029	T	349	PIVERT Christian	Chemin Pelage, Enclos	240 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00028	D	916	JACQUES-PHILIPPE Ghislaine	16 Chemin Petit Bois, Terreville	105 900.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00027	N	590	EDWIGES ESTELLE	3 Impasse des Glycines, Pointe de Jaham	192 000.00	23/03/2026

DIA 972229 26 00026	H	223 162	LEOPOLD Karine	83 impasse yucca Plateau Roy	332 760.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00025	M	235	MUCRET Daniel et consorts	6 Rue des Tulipes, Batelière	176 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00024	H	376	HASCOET Gisèle	32 rue du jasmin, Les Hauts de Madiana	485 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00023	D	162	DE MONTZEY Catherine	65 RUE DU BELVEDERE, Terreville	663 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00022	H	276	ERICHER Charles-Henry	42 Lotissement Plateau Roy	616 000.00	23/03/2026
DIA 972229 26 00021	H	666	EGLANTINE Annette	FONDS SURETTE Ravine Touza	133 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00020	D	296	JACOB Michelle	3 AUBERY, Terreville	516 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00019	S	144	LEBLANC Audrey	7 SIMON COTRELL, Anse Madame	108 360.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00018	P	412	LE GRANIT	44 AVENUE DE MADIANA	118 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00017	P	412	LE GRANIT	44 AVENUE DE MADIANA	117 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00016	P	412	LE GRANIT	44 AVENUE DE MADIANA	87 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00015	P	412	EURL LE GRANIT	44 AVENUE DE MADIANA	97 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00014	H	562	COUFFI Jean-Georges	ROUTE DE RAVINE TOUZA	200 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00013	AC	71	ONIER Sylvie	53 LE POINT DU JOUR Terreville	165 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00012	N	254 255	JEREMIE Georges	SAINT GEORGES SUD	115 000.00	11/03/2026
DIA 972229 26 00011	H	230	GAMESS Edouard	36 PLATEAU ROY	299 968.00	11/03/2026
DIA 972229 26 00010	O	70	LOGIN Ingrid	Plateau Fofo	115 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00009	V	1135	ANCINON William	20 Allée de la Consolation Fond Lahayé	28 000.00	13/03/2026

DIA 972229 26 00008	E	467	BERNET MYRTA	LES HAUTS DE RAVINE TOUZA	523 000.00	26/02/2026
DIA 972229 26 00007	E	216	EDOUARD Claude	Ravine Touza	390 990.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00006	V	1001	BESSARD Claire	Rue Ferdinand Jean-bolo Fond Bernier	245 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00005	H I	587 223	SCI ATHENA	Plateau Roy	246 750.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00004	T	1468	L'HOSTICE Josseline	Impasse du Lido	2000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00003	O	322 321 320 7	SCI LE SABLON	Hameau de l'Anse Gouraud	300 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00002	T	782	ZONZON Serge	71 Route de l'Enclos	200 000.00	13/03/2026
DIA 972229 26 00001	V	181	ROSE-ROSETTE Marie-Noëlle	7 Rue Emmanuel Ravoteur Fond lahayé	178 500.00	05/02/2026

17h49 : Arrivée de ***Madame Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG***

1.4 Constitution de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la ville de Schœlcher

Monsieur le Maire cède la parole à ***Madame Sandrine DESIRE*** qui présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année le rapport de son président :

- ***Le rapport du délégataire de service public (article L1411-3 du CGCT).***

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Ce rapport décrit également les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

- ***Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.***
- ***Le rapport du titulaire de marché de partenariat (article L2234-1 du Code de la commande publique).***

Le titulaire du marché de partenariat établit un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution. Ce rapport est adressé, chaque année, à l'acheteur public dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- ***Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.***

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- ***Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.***
- ***Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.***

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer à ses travaux, avec voix consultative.
La CCSPL peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres de la CCSPL à huit, comme suit :

- quatre titulaires et quatre suppléants, Conseillers municipaux,

- quatre titulaires et quatre suppléants, Représentants d'associations.

Les associations qui siègeront au sein de la commission seront sélectionnées en fonction de leur objet ou de leurs actions visant à la qualité des services publics relevant du champ de compétences de la commission.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Sandrine DESIRE.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Sandrine DESIRE rappelle que la création de cette commission avait été précédemment examinée, mais reportée en raison de questions liées aux conflits d'intérêts. À la demande de ***Monsieur le Maire***, une consultation des associations a été menée au moyen d'un questionnaire. À l'issue de cette démarche, deux associations se sont retirées.
Il est proposé de désigner quatre associations titulaires : ***Matinik Vélo, Kap Imag Dynamik, Inter Agir et l'ASGB (Association Saint-Georges-Batelière),*** ainsi que quatre associations suppléantes : ***Union des Quartiers, Beach Tennis Martinique, Otaku's Family et O.S.E.E.***

Cette commission consultative, inscrite dans une démarche de démocratie participative, a vocation à émettre des avis sur diverses thématiques d'intérêt communal, notamment l'assainissement, la gestion des déchets, les transports et les services sociaux. Les modalités de son intégration au dispositif communal de démocratie participative seront définies ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que la commission comprend quatre membres titulaires du Conseil municipal, dont trois issus de la majorité et un de l'opposition, ainsi que quatre membres suppléants selon la même répartition.

Monsieur le Maire propose la liste des membres appelés à composer la commission consultative des services publics locaux :

- ***MMES/MM. Sandrine DESIRE, Jill OCTAVIA, Stanley SYMPHOR (groupe « Unis pour Schoelcher ») et Didier MARMOT (groupe « L'Union avec vivre à Schoelcher »),*** en qualité de titulaires ;
- ***MM./MME Rodrigue Mickaël GRELET, Karine BAUDIN, Patrick UTLET (groupe « Unis pour Schoelcher »)*** **et** ***Noham BODARD (groupe « L'Union avec vivre à Schoelcher »),*** en qualité de suppléants.

Monsieur le Maire demande ensuite à ***Monsieur Bertil BRIDIER*** de récapituler les candidatures proposées.

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'approuver la création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;**

- **D'approuver la composition de la CCSPL comme suit :**
  - **le Maire, président de la commission, ou son représentant,**
  - **quatre titulaires et quatre suppléants, Conseillers municipaux,**
  - **quatre titulaires et quatre suppléants, Représentants d'associations ;**

- **De désigner les élus membres du Conseil municipal ;**
  - **MMES/MM. Sandrine DESIRE, Jill OCTAVIA, Stanley SYMPHOR, Didier MARMOT, en qualité de titulaires ;**
  - **MM./MME Rodrigue Mickaël GRELET, Madame Karine BAUDIN, Patrick UTLET, Monsieur Noham BODARD, en qualité de suppléants.**

- **De décider de la nomination des représentants d'associations locales.**
  - **Matinik Vélo, Kap Imag Dynamik, Inter Agir et l'ASGB (Association Saint-Georges-Batelière), associations titulaires,**
  - **Union des Quartiers, Beach Tennis Martinique, Otaku's Family et O.S.E.E., associations suppléantes.**

1.5 Mandat spécial - Mise en mission d'une adjointe au Maire - 47e Rencontre des agences d'urbanisme (FNAU) — Caen

A la demande de ***Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services***, présente le rapport.

La Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) organise la 47e Rencontre des agences d'urbanisme à Caen, du 7 au 9 octobre 2026, sur le thème « Sous le foncier, des sols vivants ».

Rendez-vous annuel de référence des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement, cette rencontre réunit élus, techniciens des collectivités, agences d'urbanisme, services de l'État et chercheurs autour de l'évolution des pratiques de planification et d'aménagement.

La thématique retenue intéresse directement la commune. Elle invite à considérer les sols non plus comme une simple réserve foncière, mais comme une ressource vivante à préserver, dans le contexte de l'objectif de sobriété foncière et de zéro artificialisation nette fixé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Au regard des projets engagés sous la présente mandature, la représentation de la commune à cette rencontre présente plusieurs enjeux :

- *Faire évoluer les pratiques et les cultures professionnelles de l'urbanisme au sein de la collectivité ;*
- *Préparer dans les meilleures conditions les prochains documents de planification de la commune ;*
- *Intégrer les enjeux de sobriété foncière et de préservation des sols dans les projets d'aménagement à venir ;*
- *Bénéficier des retours d'expérience d'autres territoires et inscrire la commune dans le réseau national des acteurs de l'urbanisme.*

Monsieur le Maire a souhaité que la commune y soit représentée par Madame Joëlle TAÏLAME, 2e adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement durable, au cadre de vie, au foncier, à la transition écologique et à la gestion des réseaux, dont la délégation recouvre directement la thématique de la rencontre.

L'élue sera accompagnée de son référent administratif, dont le déplacement fait l'objet d'un ordre de mission établi par l'autorité territoriale et n'appelle pas de délibération du Conseil municipal.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 28 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux dispositions de la délibération n° 2026-05-061 du 26 mai 2026 portant revalorisation des frais de mission des élus municipaux ;

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **Le mandat spécial conféré à Madame Joëlle TAÏLAME, 2e adjointe au Maire, pour représenter la commune à la 47e Rencontre des agences d'urbanisme organisée par la FNAU à Caen, du 7 au 9 octobre 2026 ;**

- **La prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'inscription liés à ce déplacement.**

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

2.1 Demande d'aide financière de l'amicale bouliste schoelcheroise à la ville de Schœlcher

Sur invitation de ***Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR*** présente le point.

Par courrier en date du 29 avril 2026, l'association AMICALE BOULISTE SCHOELCHEROISE a sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière.

En effet, chaque année l'association réalise un certain nombre de manifestations, comme suit pour l'année 2026 :

- *22 mai : anniversaire de l'ABS*
- *14 juillet : tournoi en tête à tête*
- *15 août : tournoi en triplette*
- *11 novembre : tournoi de l'amitié*
- *12 décembre : tournoi de Noël*

Le budget global prévisionnel, pour l'année 2026, s'élève à 11 600 €.

L'association AMICALE BOULISTE SCHOELCHEROISE sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 2 000 € afin de couvrir une partie de ses frais.

La Commission « Jeunesse, sport et vie associative », réunie le vendredi 26 juin 2026, a émis un avis favorable quant à la participation financière de la ville, pour un montant de cinq cent euros (500€).

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Stanley SYMPHOR.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Sandrine DESIRE rappelle que la commission avait initialement proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association. Toutefois, compte tenu de son ancienneté et de son rôle particulièrement représentatif sur le territoire communal, il est proposé de porter ce montant à 1 000 €.

Monsieur le Maire souligne que cette proposition s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint nécessitant une gestion rigoureuse des crédits alloués aux associations. Il indique néanmoins que des marges de manœuvre demeurent envisageables et propose, à titre exceptionnel, de fixer l'aide accordée à cette association à 1 000 €, tout en rappelant la volonté de la collectivité de soutenir l'ensemble du tissu associatif dans la limite des ressources disponibles.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à mille euros (1 000€), à l'association AMICALE BOULISTE SCHOELCHEROISE, pour la réalisation de manifestations pour l'année 2026.

2.2 Demande d'aide financière de Beach tennis Martinique à la ville de Schœlcher

18h02 : Sortie de ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS (motif : vice-président de l'association Beach tennis)***

Désigné par ***Monsieur le Maire*** pour présenter ce point, ***Monsieur Stanley SYMPHOR*** cède la parole à ***Madame Sandrine DESIRE*** pour son exposé.

Par courrier en date du 26 mai 2026, l'association BEACH TENNIS MARTINIQUE a sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière.

En effet, l'association affiliée à la Fédération Française de Tennis a participé aux championnats de France de Beach Tennis qui se sont déroulés du 19 au 22 août 2026, à Saint-Georges de Didonne en Charente-Maritime, avec la participation de dix-huit (18) licenciés.

Le budget global de ce déplacement s'élève à 50 500 €.

L'association BEACH TENNIS MARTINIQUE sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 5 000 € afin de couvrir une partie de ses frais.

La Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative », réunie le vendredi 26 juin 2026, a émis un avis favorable pour la participation financière de la ville, pour un montant de deux mille quatre cent euros (2 400€).

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Sandrine DESIRE.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Sandrine DESIRE souligne que ces athlètes ont brillamment représenté la ville de Schœlcher.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à deux mille quatre cent euros (2 400€), à l'association BEACH TENNIS MARTINIQUE, pour la participation de dix-huit (18) licenciés aux championnats de France de Beach Tennis, qui se sont déroulés du 19 au 22 août 2026, à Saint-Georges de Didonne en Charente-Maritime.

18h06 : Retour de ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS.***

2.3 Demande d'aide financière à la ville de Schœlcher pour l'organisation des Internationaux Beach tennis 2026

A la demande de ***Monsieur le Maire***, ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS*** présente le point.

Par courriel en date du 24 février 2026, l'association PASSION BEACH EVENTS, en partenariat avec l'association Beach Tennis Martinique, a sollicité la ville pour l'organisation de l'évènement intitulé ***« BT 200 INTERNATIONAL BEACH TENNIS »****, et l'obtention d'une aide financière.*

Il s'agit d'un évènement international majeur, tournoi international de Beach Tennis, prévu du 22 octobre au 1er novembre 2026 sur l'équipement Aire de Jeux de Plage de l'Anse Madame.
Cet évènement sera une véritable vitrine pour la Martinique et la ville de Schœlcher, car il accueillera les meilleurs joueurs du monde ainsi qu'un large éventail de participants venus des quatre coins du globe (près de 13 pays).

En parallèle, il est prévu la mise en place de plusieurs activités autour du Beach Tennis, allant de tournois réservés aux jeunes à des compétitions loisir, ainsi que des initiations tout public…

Le « BT 200 INTERNATIONAL BEACH TENNIS » est une étape du circuit mondial de Beach Tennis, et également le deuxième plus grand tournoi de France.

Le budget global de l'évènement s'élève à 35 000 €.

L'association PASSION BEACH EVENTS sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 3 000 € afin de couvrir une partie de ses frais.

La Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative », réunie le vendredi 26 juin 2026, a émis un avis favorable pour la participation financière de la ville, pour un montant de deux mille euros (2 000€).

*La Commission « F*inances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANÇOIS*** pour sa présentation et invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Il souligne que le soutien apporté par la collectivité aux associations ne se limite pas aux aides financières directes, mais inclut également d'importantes contributions matérielles et logistiques, telles que la mise à disposition d'équipements, la mobilisation des agents municipaux, les dispositifs de sécurité et les prestations de maintenance. Il préconise ainsi une meilleure valorisation de ces concours en nature, afin de rendre compte de l'effort réel consenti par la collectivité en faveur du tissu associatif.

Madame Yolène LARGEN-MARINE se félicite de la prise en compte des contributions matérielles et humaines apportées par la collectivité aux associations. Elle rappelle que la mise à disposition de personnels, de moyens logistiques et de services municipaux représente un coût réel qu'il convient de continuer à valoriser dans l'évaluation du soutien communal.

Monsieur le Maire confirme l'importance de cette démarche. Il souligne que les nombreuses manifestations organisées sur le territoire mobilisent quotidiennement les services municipaux et génèrent des coûts significatifs pour la collectivité. Il préconise, en conséquence, une formalisation de ces contributions, notamment dans le cadre des conventions conclues avec les bénéficiaires.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Yolène LARGEN-MARINE*** pour son intervention.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

18h10 : Arrivée de ***Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.***

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à deux mille euros (2 000€), à l'association PASSION BEACH EVENTS, pour l'organisation de l'évènement intitulé « BT 200 INTERNATIONAL BEACH TENNIS », prévu du 22 octobre au 1er novembre 2026, sur l'équipement Aire de Jeux de Plage de l'Anse Madame.

2.4 Conseil de station nautique Schœlcher

A la demande de ***Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR***, présente le rapport.

La ville de Schœlcher est détentrice du Label ***« Station Nautique » niveau 1*** *délivré par France Station Nautique, depuis décembre 1997. Le dossier de candidature pour le renouvellement du Label, pour la période 2026 – 2031, a été déposé à la date officielle du 27 mai 2026.*

Cette forte implication confirme la vocation littorale du territoire et l'engagement de la ville dans le développement des sports nautiques.

La commune s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'offre nautique de son territoire, lui permettant de répondre aux exigences du cahier des charges du Label et ainsi d'augmenter progressivement le niveau d'étoile (de 1 à 4).

À ce titre, et pour une optimisation du développement de la Station Nautique de Schœlcher, il est proposé de réinstaller le ***Conseil de Station Nautique****.*

Son rôle est de :

- *Définir la politique générale d'animation, de développement et de promotion des activités nautiques de la station en conformité avec les objectifs de France Station Nautique ;*
- *Etablir le budget nécessaire au fonctionnement du Conseil de la Station Nautique et prévoir les programmes d'investissements nécessaires à l'organisation des activités ;*
- *Nommer le Coordinateur de la Station nautique et définir ses missions en accord avec son employeur ;*
- *Coordonner les programmes d'action des différents organismes composant la Station nautique en veillant à ce que les prestations fournies soient adaptées aux différents publics présents sur le site ;*
- *Mettre en place des moyens nécessaires à la promotion et à la valorisation des activités nautiques de la Station Nautique ;*
- *Assurer une liaison avec les autres organes compétents en matière d'organisation nautique.*

Le Président du « Conseil de Station » est destinataire des courriers officiels adressés à la Station Nautique.

9

Proposition d'une composition du Conseil de Station comme suit :

Le Conseil de Station peut être composé de 7 élus, de 3 présidents des associations nautiques de Schoelcher (Cercle Nautique de Schoelcher - Club de Kayak de Madiana - Aviron Club 233), du Coordonnateur et du Directeur des Sports et du Nautisme.

La Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative », réunie le vendredi 26 juin 2026, a émis un avis favorable pour le principe de création d'un Conseil de Station avec le choix de 6 à 8 élus représentants les commissions suivantes : SPORT - TOURISME - PECHE/PLAISANCE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉDUCATION - FINANCES et le MAIRE.

Un profil de poste d'un coordonnateur à définir.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Stanley SYMPHOR.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur Olivier PIERRE-FRANÇOIS indique que cette instance comprendrait entre six et dix élus, les représentants des associations partenaires ayant contribué à l'obtention du label, à savoir l'Aviron 233, le Club de Kayak de Madiana et le Centre Nautique de Schœlcher, ainsi qu'un coordonnateur dont les missions sont en cours de définition.

Il est proposé la désignation de ***Monsieur le Maire***, ***Mesdames Sandrine DESIRE et Laura BEDOUIN***, ainsi que de ***Messieurs Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Dominique JOSEPH-MONROSE, Stanley SYMPHOR, Rodrigue Mickaël GRELET, Olivier PIERRE-FRANÇOIS***. Il précise que tout autre élu de la minorité souhaitant intégrer cette instance pourra également y être associé.

Monsieur le Maire indique que les propositions complémentaires peuvent être formulées séance tenante ou transmises ultérieurement par écrit au Cabinet, à la Direction Générale des Services, afin de finaliser la composition du Conseil de Station.

Monsieur Stanley SYMPHOR précise que la composition proposée du Conseil de Station vise à associer les présidents des principales commissions sectorielles afin de garantir une représentation équilibrée des différents domaines d'intervention de la collectivité.

Monsieur Olivier PIERRE-FRANÇOIS complète cette présentation en soulignant la nécessité d'intégrer les secteurs du développement économique, du tourisme, de la pêche, de l'éducation, du sport, de l'urbanisme, des finances et de la sécurité. Il rappelle que les enjeux liés au nautisme sont transversaux et nécessitent une approche partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur le Maire approuve cette démarche et cède la parole à ***Madame Marie GARON***.

Madame Marie GARON rend hommage à ***Madame Nicole DUFEAL***, ancienne adjointe au Maire chargée des sports, pour son engagement en faveur du développement sportif de la commune et sa contribution déterminante à l'obtention puis au renouvellement du label « Ville active et sportive ». Elle souligne qu'elle a continué à accompagner ce dossier après la fin de son mandat, témoignant ainsi de son attachement à la collectivité.

Monsieur le Maire s'associe à l'hommage rendu à ***Madame Nicole DUFEAL*** et souligne son engagement exemplaire en faveur du nautisme et du rayonnement du label obtenu par la commune. Il rappelle sa contribution active à ce dossier, y compris après l'exercice de ses fonctions électives.

Il s'interroge ensuite sur les conditions de désignation des membres du Conseil de Station nautique.

Monsieur Olivier PIERRE-FRANÇOIS indique que la Commission Sport a fait le choix de proposer des élus pour siéger au sein de cette instance, leur connaissance des enjeux communaux constituant un atout pour son fonctionnement.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver la création d'un Conseil de Station composé de six à dix (6 à 10) élus dont le Maire, les présidents des associations des trois (3) bases nautiques, le coordonnateur et le Directeur des Sports et du Nautisme.

2.5 Demande d'aide financière de Transnage Caraïbe à la ville de Schœlcher

Monsieur le Maire cède la parole à ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS*** qui présente le point.

Par courrier en date du 23 mai 2026, l'association TRANSNAGE CARAÏBE a sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière.

En effet, l'association a participé aux championnats de France Handisport puis de Sport Adapté qui se sont déroulés respectivement, les 6 - 7 juin 2026 à Annemasse et du 18 au 21 juin 2026 à Pau, avec la participation de deux licenciés :

- *Thierry HENRY aux championnats de France Handisport,*
- *Paul-Auguste JUNG aux championnats de France de Para Natation Adapté.*

Le budget global de ces deux déplacements s'élève à 25 772.12 €.

TRANSNAGE CARAÏBE sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 1 000 € afin de couvrir une partie de ses frais.

La Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative », réunie le vendredi 26 juin 2026, a émis un avis favorable pour la participation financière de la ville, pour un montant de mille euros (1000€).

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail accompli et félicite l'ensemble des acteurs mobilisés. Il rappelle que ces résultats sont le fruit de l'engagement et de l'investissement constants des bénévoles, dont il salue la contribution essentielle.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à mille euros (1 000€), à l'association TRANSNAGE CARAÏBE, pour la participation de deux (2) licenciés aux championnats de France Handisport puis Sport Adapté, qui se sont déroulés respectivement, les 6 - 7 juin 2026 à Annemasse et du 18 au 21 juin 2026 à Pau.

2.6 Subvention Madous Siwo – 22 mai

A la demande de ***Monsieur le Maire, Madame Youly AGASTA*** présente le rapport.

L'association Madous Siwo a organisé une manifestation, le 22 mai 2026, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 22 mai 1848.

La Ville a été sollicitée par l'association Madous Siwo pour un soutien financier d'un montant de 8 100 euros.

L'association a assumé la pleine responsabilité de l'organisation et du bon déroulement de l'événement, ainsi que de la sécurité des participants.
L'association a été en conformité avec l'ensemble des obligations juridiques et administratives requises pour ce type d'événement.

Le programme de la journée incluait un déboulé aux flambeaux à 5h du matin avec un départ de la Démarche pour rejoindre le bord de mer de Fond Lahayé, au rythme des sonorités du groupe Wélélé Bann'.
La journée s'est poursuivie avec de nombreuses animations et prestations artistiques mettant à l'honneur les traditions martiniquaises et la mémoire collective : kous kanno an tan lontan, mât de cocagne, danses traditionnelles et concerts d'artistes parmi lesquels MKY, Mali, MC Janik et Marius Modeste.

La Commission « Culture, patrimoine, mémoire et coopération », réunie le 07 septembre 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Youly AGASTA.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une subvention, dont le montant s'élève à 8 100 euros (huit mille cent euros), à l'association Madous Siwo, dans le cadre de sa manifestation du 22 mai 2026.

2.7 Programmation culturelle de septembre à décembre 2026

Avant la présentation du dossier, ***Monsieur le Maire*** précise que le tableau initial a été actualisé à l'issue des travaux de la commission. Il indique qu'il convient de présenter en séance la version intégrant les nouveaux montants proposés.

Monsieur le Maire cède la parole à ***Madame Youly AGASTA*** qui présente le point.

La programmation culturelle de la ville, de septembre à décembre 2026, s'articule autour du spectacle vivant (danse, musique, théâtre), l'art de la parole, le cinéma, la littérature, les arts visuels, le patrimoine matériel et immatériel et l'éducation artistique et culturelle.

Cette programmation est destinée à tous les publics, avec une attention particulière portée au jeune public. Des initiatives spécifiques et des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) sont mises en place : ateliers créatifs, rencontres avec des artistes, spectacles adaptés et parcours pédagogiques sont autant d'occasions offertes aux jeunes pour s'immerger dans le monde de l'art et de la culture.

Ces événements sont planifiés en fonction de temps forts et de rendez-vous mensuels, garantissant ainsi une offre culturelle riche et variée.

TEMPS FORTS

LE MOIS DU CREOLE

Le Mois du Créole en octobre est une période dédiée à la promotion de la langue créole, un élément fondamental de l'identité martiniquaise, et à la mise en lumière des traditions, des arts et des savoir-faire.
Les événements organisés durant ce mois se déclinent autour de conférences, des spectacles de musique et de danse, de rencontres littéraires etc.
Le Mois du Créole offre une plateforme pour les artistes, de partager leur travail et de sensibiliser le public à l'importance de la langue et de la culture créole.
Cela contribue également à l'éducation des jeunes générations, en leur transmettant un héritage culturel riche et en les incitant à s'approprier et à perpétuer ces traditions.

SCHŒLCHER, VILLE DE LA PAROLE

"Schœlcher, Ville de la Parole" est un concept qui vise à faire de la ville de Schœlcher un véritable carrefour de l'expression orale.
Une série d'événements sera organisée pour célébrer l'expression orale sous toutes ses formes. Lectures, conférences, et spectacles de slam et de poésie seront au programme, mettant en avant la richesse de la parole.
Tout d'abord, elle valorise le patrimoine culturel et linguistique de la Martinique, en mettant en avant la richesse de la langue créole et des traditions orales locales.

Ensuite, ce concept favorise l'éducation et l'éveil culturel des jeunes générations. En impliquant les écoles, "Schœlcher, Ville de la Parole" encourage les enfants et les adolescents à développer leurs compétences en expression orale et à rencontrer des conteurs et des artistes.

FESTIVAL EN PAYS RÊVÉ (5ème EDITION)

Le Festival en Pays Rêvé est un événement qui se passe sur tout le territoire martiniquais. Il réunit écrivains et musiciens autour de rencontres. Toute une semaine pour célébrer l'art de la littérature et la musique. Au programme : des lectures, échanges, débats, le tout, en musique.
La ville de Schœlcher du festival est partenaire depuis la 1ère édition.

PROJECTIONS DE FILMS – CINÉ AU CŒUR DES QUARTIERS

Les projections de films dans les quartiers offrent une opportunité de découvrir des œuvres cinématographiques variées, allant des classiques intemporels aux productions contemporaines, en passant par des films d'auteur et des documentaires. Ils permettent de sensibiliser le public à des questions sociales, politiques, environnementales et culturelles, tout en offrant un divertissement de qualité.

RENDEZ-VOUS MENSUELS

AU-DELA DES PAGES – RENCONTRE AVEC L'AUTEUR

Les rencontres littéraires mensuelles avec un auteur invité offrent une plateforme pour promouvoir la culture littéraire et encourager la lecture. En invitant des auteurs locaux, nationaux et internationaux, ces rencontres permettent de valoriser le travail des écrivains et de renforcer le rayonnement culturel de la ville.
Elles favorisent également les échanges entre le public et les auteurs, créant ainsi un espace de dialogue et de partage autour des œuvres littéraires. Les discussions et débats animés lors de ces rencontres enrichissent la compréhension des textes et stimulent l'intérêt pour la littérature.

LES MERCREDIS DE LA BIBLIOTHEQUE

OBJECTIFS

- *Encourager la créativité des enfants de Schœlcher, de 6 à 12 ans : stimuler l'imagination des enfants et les inciter à penser de manière inventive.*
- *Développer les compétences artistiques et littéraires : aider les enfants à se familiariser avec différentes techniques artistiques et styles d'écriture.*
- *Favoriser l'expression de soi : permettre aux enfants d'exprimer librement leurs idées, leurs émotions et leurs pensées à travers l'art et l'écriture.*
- *Cultiver le plaisir de lire et d'écrire : promouvoir l'intérêt des enfants pour la lecture et l'écriture en leur offrant des activités ludiques et interactives.*
- *Apprendre les bases des techniques artistiques telles que le dessin, la peinture, le collage, la sérigraphie etc.*
- *Editions mensuelles dédiées aux arts amérindiens*

- *Pratiquer l'écriture créative à travers des exercices d'écriture libre, des jeux littéraires et des activités de création de récits.*
- *Encourager la collaboration et le partage entre les enfants en travaillant en groupe sur des projets artistiques et d'écriture.*

YEKRIK YEKRAK, L'HEURE DU CONTE

L'Heure du Conte est un moment privilégié dédié aux enfants, visant à éveiller leur imaginaire et à développer leur goût pour la lecture dès le plus jeune âge, grâce à des séances régulières de contes animées au sein de la bibliothèque municipale de la ville de Schœlcher. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).
À travers la narration d'histoires, la bibliothèque offre un espace chaleureux et accueillant où les enfants peuvent écouter, partager et s'immerger dans des univers variés, tout en découvrant la culture et le patrimoine antillais ainsi que d'autres cultures et traditions différentes.

OBJECTIFS :

- *Encourager les enfants à découvrir la littérature jeunesse.*
- *Développer l'écoute, la concentration et la curiosité culturelle.*
- *Créer un moment convivial et attractif pour valoriser la bibliothèque.*
- *Renforcer le lien entre les familles et les espaces de lecture.*
- *Pratique artistique : certains contes peuvent être accompagnés d'illustrations, de théâtre de marionnettes ou de petits ateliers créatifs.*
- *Sensibilisation culturelle : les contes font découvrir des traditions, des mythes et des cultures locales ou internationales.*
- *Expression personnelle et créativité : après l'écoute, les enfants peuvent dessiner, raconter à leur tour ou inventer des histoires.*
- *Développement du langage et de la communication*
- *Stimulation de l'imaginaire et de la créativité*
- *Acquisition de repères sociaux et culturels*
- *Renforcement de l'attention et de la concentration :*
- *Favorise le lien social et la participation*

Le budget total pour l'ensemble de la programmation culturelle de septembre à décembre 2026 est de ***59 300 euros (cinquante-neuf mille trois cents euros).***

La Commission « Culture, patrimoine, mémoire et coopération », réunie le 07 septembre 2026, a émis un avis favorable.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Youly AGASTA.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant global de 59 300 €, conformément au tableau actualisé intégrant les ajustements proposés à l'issue des travaux des commissions compétentes. Il indique que le tableau précédemment transmis ne tenait pas compte de ces modifications.

Monsieur le Maire cède la parole à ***Madame Marie GARON***

Madame Marie GARON relève que certaines manifestations ne figurent pas dans le tableau présenté et s'interroge sur leur maintien.

Monsieur le Maire confirme que ces opérations ont été reportées.

Madame Youly AGASTA précise notamment que le « Schœlcher Gospel Tour » est concerné par ce report.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un report et non d'une suppression de ces actions, qu'il considère comme importantes pour la commune. Il indique également qu'une réflexion sera menée sur l'opération associée à Eugène PALCY, en tenant compte des ajustements budgétaires de fin d'exercice.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver la programmation culturelle de septembre à décembre 2026 pour un montant de 59 300 euros (cinquante-neuf mille trois cent euros).

2.8 Demande de subvention exceptionnelle de l'association Emulation à la ville de Schoelcher

Sur invitation de ***Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR*** présente le point.

Par courrier en date du 14 septembre 2026, l'association ÉMULATION a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

En effet, dans le cadre de son projet sportif et éducatif pour la saison 2026-2027, l'association ÉMULATION souhaite participer au tournoi intitulé ***la Cristo Cup****, organisé par l'US Créteil Lusitanos les 28 et 29 mars 2027.*

Ce déplacement représente une véritable opportunité pour les jeunes licenciés des catégories U11 et U13 tant sur le plan sportif qu'éducatif et humain, leur permettant de se confronter au haut niveau national de leur catégorie, de vivre une expérience collective enrichissante pouvant susciter des vocations, et de représenter la ville de Schœlcher à l'occasion de cette manifestation.

Pour ce voyage sportif, la délégation est composée de 33 joueurs (15-U11 et 18-U13) accompagnés de 7 encadrants.

Le budget global prévisionnel s'élève à 53 000 €.

L'association ÉMULATION sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 23 000€ afin de couvrir une partie de ses frais et limiter le coût supporté par les familles, ce qui permettrait d'éviter une inégalité d'accès au projet.

Par ailleurs, l'association sportive et culturelle ÉMULATION, club historique de la commune, développe tout au long de l'année des actions de formation, d'éducation et d'accompagnement par le sport.

Afin de poursuivre ses missions dans les meilleures conditions, le club sollicite le soutien de la ville pour contribuer au financement de dépenses directement liées à son activité sportive et à l'accueil des licenciés. Le club comptait 424 licenciés durant la saison 2025-2026 (parmi les 3 premiers clubs de Martinique).

Le budget global prévisionnel de l'association s'élève à 150 150 €, dont 47 000 € pour le financement de 4 postes essentiels au fonctionnement des 7 catégories de jeunes, des séniors et des féminines (prévision de 450 licenciés pour la saison 2026-2027) : les frais de transport, l'achat de matériel et d'équipement, les collations d'après match et les frais de licences et obligations financières auprès de la Ligue de Football (cartons jaunes et rouges…).

À ce titre, l'association ÉMULATION sollicite la ville pour l'obtention d'une aide financière de 20 000 € afin de couvrir une partie des frais de ces 4 postes essentiels au fonctionnement du club.
La Commission Exceptionnelle « Jeunesse, Sport, Vie Associative », réunie le lundi 21 septembre 2026, a émis un avis favorable pour une participation financière de la Ville, pour un montant de dix mille cinquante euros (10 050 €).

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 28 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Stanley SYMPHOR.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Yolène LARGEN-MARINE observe que la rédaction de la délibération semble ne viser que le financement du voyage sportif, alors que le dossier porte également sur la prise en charge partielle des licences.

Monsieur Stanley SYMPHOR confirme que la demande concerne bien ces deux volets.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier unique portant sur une demande de subvention exceptionnelle de l'association Émulation. Il rappelle les difficultés financières rencontrées par cette structure, qui accueille près de 500 jeunes licenciés et mène une activité sportive soutenue tout au long de l'année. Il souligne que l'aide sollicitée vise notamment à soutenir le financement des licences, dont le coût est volontairement maintenu à un niveau accessible pour les familles.

Monsieur le Maire indique que cette intervention s'inscrit dans une démarche d'accompagnement du tissu associatif local et de soutien au projet sportif porté par la nouvelle équipe dirigeante de l'association. Il rappelle également que l'attribution des aides municipales reste conditionnée au respect des obligations réglementaires des associations, notamment la tenue régulière de leurs assemblées générales et la mise à jour de leurs documents administratifs. Enfin, il réaffirme la volonté de la collectivité de renforcer l'accompagnement des associations et de sécuriser les conditions d'utilisation des équipements municipaux par une meilleure formalisation des relations partenariales.

Madame Séverine DESIRE confirme les éléments exposés.

Monsieur le Maire rappelle que la politique municipale vise à favoriser la mutualisation, la structuration et la professionnalisation du tissu associatif. Il précise que la demande de l'association Émulation s'inscrit dans un dossier unique comportant deux volets complémentaires : une aide exceptionnelle au déplacement sportif et une participation au financement des licences. L'objectif est d'accompagner le redressement financier de l'association tout en préservant les équilibres budgétaires de la collectivité.

Madame Yolène LARGEN-MARINE indique que son observation portait uniquement sur la formulation de la délibération et confirme son soutien à l'attribution de cette aide.

Monsieur Stanley SYMPHOR apporte des précisions sur le contenu de la demande : une aide de 3 300 € destinée au déplacement de 33 joueurs, à raison de 100 € par participant, ainsi qu'une aide de 6 750 € au titre des licences, calculée sur la base d'un soutien de 15 € par licence. Il rappelle que l'association avait initialement sollicité une subvention de 20 000 €.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Stanley SYMPHOR*** pour ces précisions et souligne l'intérêt de cette démarche au bénéfice de la jeunesse et du développement sportif de la commune.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une subvention exceptionnelle, dont le montant s'élève à dix mille cinquante euros (10 050€), à l'association ÉMULATION, pour un voyage sportif pour un tournoi intitulé Cristo Cup, organisé par l'US Créteil Lisitanos, les 28 et 29 mars 2027 et à la prise de licence à la Ligue.

2.9 Demande Martinik cup 2026 - Schoelcher ville étape

Monsieur le Maire cède la parole à ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS*** qui présente le point.

*Par courrier en date du 3 juillet 2026, l'association Jet Attitu'D a sollicité l'autorisation et le soutien de la ville pour la tenue de la 14ème édition de la « **MARTINIK CUP** » - Coupe de France et Coupe de la Caraïbe de Jet Ski (catégorie Endurance) - prévue du 7 au 10 novembre 2026.*

Cette 14ème édition marque un tournant historique, car pour la première fois, la Martinik Cup étend son parcours à plusieurs communes de la Martinique (basée initialement au Diamant). Et dans ce cadre, l'association Jet Attitu'D souhaite faire de Schœlcher le point de départ de la manche 8 du lundi 9 novembre 2026 sur le plan d'eau du bourg. Une étape de prestige qui, en plus du spectacle motonautique, mettra en lumière le littoral, la Station Nautique et le dynamisme maritime de la ville devant un public Martiniquais et des milliers d'internautes nationaux et internationaux.

L'arrivée de l'organisation se fera par la mer et près de 40 pilotes locaux, caraïbéens et de 16 régions de France prendront le départ de cette manche à 15h45.

En parallèle, il est prévu une animation nautique en faveur des écoles de Schœlcher, permettant à un groupe d'élève de rencontrer et d'échanger avec les pilotes chevronnés, d'assister à la course et d'être initié au Jet Ski, encadré par des professionnels

Le budget global de l'évènement s'élève à 545 000 €.

L'association Jet Attitu'D sollicite la Ville pour un soutien financier de 8 000 € afin de couvrir une partie de ses frais.

La Commission « Jeunesse, Sport Vie Associative » réunie en séance le lundi 21 septembre 2026, a émis un avis favorable pour la participation financière de la Ville, pour un montant de deux mille euros (2 000€).

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 28 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Marie GARON indique qu'elle est favorable à l'attribution de la subvention tout en appelant à une vigilance particulière quant à la préservation de l'environnement, notamment de la faune marine, des sites de ponte des tortues et des récifs coralliens. Elle rappelle que ces considérations avaient jusqu'à présent conduit à une approche prudente concernant le développement d'activités nautiques motorisées.

Monsieur le Maire partage cette préoccupation et réaffirme l'engagement de la commune en faveur de la protection de l'environnement. Il souligne que les évolutions technologiques permettent aujourd'hui de mieux concilier développement des activités nautiques et respect des écosystèmes marins.

Monsieur Pierre MIDELTON rappelle que la commune a déjà accueilli par le passé plusieurs compétitions de scooters des mers. Il souligne l'intérêt de cette manifestation de haut niveau pour le rayonnement de Schœlcher, notamment grâce à la participation de compétiteurs locaux et internationaux, et suggère une revalorisation de l'aide accordée.

Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS précise que l'événement se déroulera dans le respect des contraintes environnementales et qu'aucune installation permanente ni création de club n'est envisagée à ce stade. Il rappelle également que l'aide proposée tient compte des contraintes budgétaires actuelles et de la nécessité de soutenir équitablement l'ensemble du tissu associatif.

Monsieur le Maire indique que cette demande, reçue tardivement, est présentée en séance. Il souligne l'intérêt de diversifier l'offre nautique de la commune et considère que cette manifestation constitue une opportunité de promotion et de valorisation du territoire.

Monsieur Didier MARMOT souligne l'importance du soutien apporté aux associations, tout en appelant à la définition de critères objectifs pour l'attribution et l'éventuelle revalorisation des aides. Il estime nécessaire de distinguer les situations exceptionnelles des demandes relevant d'un cadre plus général afin de garantir l'équité entre les bénéficiaires.

Monsieur le Maire partage cette préoccupation et indique que l'élaboration de critères d'intervention plus formalisés constitue un objectif de la mandature.

Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS précise que la commission s'est appuyée sur des critères objectifs pour examiner les demandes, notamment la nature du projet présenté et son intérêt pour le rayonnement de la commune. Il rappelle que les aides accordées concernent prioritairement des actions ou des déplacements et non les dépenses de fonctionnement des associations. Il souligne également la nécessité de définir collectivement un cadre d'attribution des aides, au regard des capacités financières de la collectivité.

Monsieur Didier MARMOT indique que, si certaines revalorisations ont notamment été justifiées par l'ancienneté et l'ancrage territorial des associations concernées, il convient de veiller à l'application de critères équitables et transparents pour l'ensemble des structures associatives. Il rappelle que le principe d'égalité de traitement doit guider les décisions de la collectivité en matière de soutien au tissu associatif.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt des échanges, qui permettent de faire émerger les problématiques liées aux modalités d'attribution des aides aux associations. Il rappelle que, si un cadre d'intervention clair et partagé est nécessaire pour garantir l'équité et la transparence des décisions, certaines situations particulières peuvent justifier des adaptations ponctuelles. Il invite ainsi l'ensemble des élus à participer à l'élaboration de critères objectifs et pérennes pour encadrer le soutien de la collectivité au tissu associatif.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'octroyer une aide financière, dont le montant s'élève à deux mille euros (2 000€), à l'association Jet Attitu'D, pour la mise en place d'une étape de l'évènement intitulé « MARTINIK CUP » prévu le 9 novembre 2026, au départ du plan d'eau du bourg et pour couvrir une partie de ses frais.

2.10 Approbation des conventions de mise a disposition à titre gracieux d'équipements sportifs communaux au profit d'associations sportives pour la saison 2026/2027

Monsieur le Maire cède la parole à ***Madame Sandrine DESIRE*** qui présente le point.

La commune de Schoelcher dispose d'un patrimoine d'équipements sportifs destiné à promouvoir la pratique physique et sportive pour tous, à encourager la vie associative et à soutenir la formation de la jeunesse.
Pour la saison sportive 2026/2027, une quarantaine d'associations sportives locales régies par la loi du 1er juillet 1901 ont sollicité l'attribution de créneaux horaires au sein des installations municipales afin d'y dérouler leurs entraînements, stages et compétitions.

PRINCIPE DE LA MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES BIENS COMMUNAUX

La mise à disposition gratuite de biens communaux (équipements sportifs, locaux associatifs, salles municipales ou autres dépendances du domaine communal) constitue une dérogation au principe général selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques - CG3P).

En effet, elle peut être consentie à titre gracieux aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, à l'animation locale ou au développement de la pratique sportive.

En pratique, la gratuité accordée par la collectivité s'analyse comme un avantage en nature assimilable à une subvention indirecte, dont l'octroi doit être justifié, transparent et encadré par une convention précisant les droits et obligations des bénéficiaires.

Au vu des actions éducatives, sociales et sportives menées par les associations retenues, il est proposé au Conseil municipal la gratuité d'accès aux équipements pour l'ensemble de ces structures.

BENEFICIAIRES

La mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux est proposée au profit d'associations dont la liste nominative, les équipements attribués et les volumes horaires correspondants, sont récapitulés dans le tableau mentionné en annexe du présent rapport.

MODALITÉS PRINCIPALES DES CONVENTIONS TYPES

Afin d'harmoniser les règles d'utilisation sur l'ensemble de la commune, les conventions établies pour chacune des associations prévoient en autre :

- ***Planning des créneaux** : L'attribution précise des espaces et horaires*
- ***Durée :** Une durée de 1 an, couvrant la saison sportive 2026/2027, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.*
- ***Obligations des associations :***

  ** Présentation d'une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.*

  ** Respect du règlement intérieur des installations sportives et des consignes de sécurité/évacuation.*

  ** Restitution des locaux, vestiaires et matériels en parfait état de propreté après chaque utilisation.*

  ** Réservation pour les besoins municipaux : La commune conserve un droit de priorité pour la tenue d'événements municipaux, manifestations scolaires ou travaux d'entretien (sous réserve d'un préavis).*
- ***Les dispositions relatives aux clés** qui sont nominatives.*
- ***Modalités de valorisation** (contributions en nature).*

En annexes est présenté le modèle type de la convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux qui sera signée avec chacune des associations concernées.

ENGAGEMENT D'ELIGIBILITE ET CONDITION RESOLUTOIRE

La mise à disposition gracieuse de biens communaux constitue un avantage en nature assimilable à une subvention indirecte.

De ce fait, le bénéficiaire s'engage expressément et en permanence à respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité justifiant l'octroi d'une subvention en nature (mise à disposition gracieuse du bien communal), notamment le maintien de son statut, son caractère non lucratif, son intérêt public local, ses garanties d'assurance.

Le respect continu de ces critères constitue la condition déterminante et résolutoire de la mise à disposition.

En cas de non-respect, de déchéance ou de défaut de justification de l'une quelconque de ces conditions d'éligibilité, la présente autorisation sera résolue de plein droit au profit de la commune, sans sommation ni indemnité, entraînant l'obligation de libérer immédiatement les lieux et de restituer les accès.

IMPACT FINANCIER

*La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.***

Cette mise à disposition à titre gracieux constitue une aide indirecte de la commune en faveur du tissu associatif local correspondant à ***des contributions en nature****.*

** Recettes : Absence de redevance perçue par la commune.*

** Dépenses : Les charges de fonctionnement courantes (fluides, nettoyage, maintenance) restent couvertes par les crédits inscrits au budget.*

Afin de répondre aux obligations comptables d'évaluation des concours publics en nature reçus par l'Association, la valorisation financière indicative de cette mise à disposition est prise en compte dans la convention.

Les Associations concernées par l'obligation légale de valoriser les contributions volontaires en nature dans leur compte de résultat et dans l'annexe de leurs comptes annuels, se réfèreront au montant mentionné dans leur convention de mise à disposition.

La Commission « Jeunesse, Sport et Vie Associative », réunie le lundi 21 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Sandrine DESIRE*** pour sa présentation et invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Sandrine DESIRE propose plusieurs corrections rédactionnelles à la convention. Elle indique que la notion d'« intérêt public local » doit être remplacée par celle d'« intérêt général local » à l'article 10. Elle demande également que la clause relative à la résiliation de la convention soit complétée en précisant que le délai de quinze jours court « à compter de la réception de la mise en demeure ».

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette convention, qui vise à sécuriser juridiquement les relations entre la commune et les associations utilisatrices des équipements sportifs municipaux. Il rappelle que la collectivité met à disposition près de 80 équipements répartis sur une vingtaine de sites, ce qui nécessite un encadrement clair des conditions d'occupation et d'utilisation.

Il indique que certaines associations ont déjà été informées de cette démarche, tandis qu'un important travail d'accompagnement et de sensibilisation devra être poursuivi auprès des autres structures concernées.

Monsieur le Maire précise enfin que ce travail a été confié aux services juridiques et souligne la nécessité de renforcer la sécurisation juridique de l'ensemble des concours et mises à disposition consentis par la collectivité au bénéfice des associations.

Monsieur Pierre MIDELTON s'interroge sur l'exhaustivité de la liste des associations concernées par la convention. Il relève notamment l'absence de l'association « Les Secouristes ».

Madame Sandrine DESIRE prend acte de cette observation et indique que la liste, qui recense actuellement 39 associations, sera complétée si nécessaire. Elle précise que toute évolution de cette liste fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal. Elle rappelle également que le document distribué constitue à ce stade un modèle de convention qui n'a pas encore été soumis à la signature des associations.

Monsieur le Maire confirme que cette convention sera transmise à l'ensemble des associations concernées. Il souligne l'importance du travail d'accompagnement à mener auprès des structures associatives afin de les aider à se conformer à leurs obligations administratives, statutaires et assurantielles. Il rappelle enfin que cette démarche vise à renforcer leur organisation, leur autonomie et à sécuriser les relations entre la commune et le tissu associatif.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **D'approuver la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux au profit des associations répertoriées en Annexe ;**
- **D'approuver le modèle type de convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux en Annexe.**
- **D'autoriser M. le Maire (ou son représentant) à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux en faveur de chacune des associations concernées, ainsi que tout document s'y rapportant.**

FINANCES

3.1 Demandes d'admission en non-valeur - 2026

A la demande de ***Monsieur le Maire, Madame Laura BEDOUIN*** présente le rapport.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de certaines créances.

La décision relève de la compétence de l'assemblée délibérante et se traduit par l'émission de mandats dans la comptabilité de la collectivité.

Le comptable public a adressé, à la commune, la liste des créances à faire admettre en non-valeur pour l'exercice 2026.

Le montant total des titres correspondant à ces créances est de 25 138,45 euros. La liste est détaillée en annexe.

Le motif évoqué pour ces titres est le suivant : Poursuite sans effet.

L'admission en non-valeur prononcée, par l'assemblée délibérante, n'éteint pas pour autant la dette des redevables et les titres émis gardent leur caractère exécutoire.

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Laura BEDOUIN.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire rappelle que la démarche engagée vise à apurer et clarifier la situation comptable concernée, sans pour autant renoncer aux possibilités de recouvrement ultérieur. Il indique que, dans ce contexte, l'élaboration de cet acte s'inscrit dans une logique de bonne gestion et de sécurisation des procédures de la collectivité.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver cette demande d'admission en non-valeur.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Approbation de la nouvelle convention de gestion de la zone des 50 pas entre l'Etat et la commune et la nouvelle charte d'usage de la plage du Bourg

Monsieur le Maire cède la parole à ***Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND*** qui présente le point.

La ville de Schoelcher disposait d'une convention globale de gestion des 50 pas géométriques, conclue avec l'Etat, gestionnaire du Domaine Public Maritime, signée le 24/07/1997 pour une durée de 18 ans, aujourd'hui échue.

Elle a sollicité son renouvellement, validé par la commission des 50 pas géométriques du 31 mai 2016, conformément à la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986.

A ces fins, la présente convention, soumise aux dispositions des articles L 2123-2, L 5111-5, R 2123-2, R 2123-3, 2123-4, 2123-8 et R 5111-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, doit permettre à la ville de ***poursuivre l'aménagement des opérations décrites dans le tableau des cessions****, annexé au présent rapport, avec 3 possibilités de gestion des biens :*

- *Mise à disposition avec* ***gestion simple sans possibilité de cession,***
- *Mise à disposition avec* ***cession gratuite*** *: pour les projets d'intérêt public sans activité économique,*

- *Mise à disposition avec possibilité de* ***cession onéreuse*** *: dans ce cas de figure, la commune pourra acquérir en pleine propriété les terrains de la zone des 50 pas situés en zone urbaine et qu'elle aura identifiés pour* ***la réalisation de diverses opérations d'aménagement d'intérêt général et d'activité économique.***

Durée et économie générale de la convention *:*

La convention est à nouveau sollicitée pour une durée de 18 ans.

Au titre de cette nouvelle convention de gestion, la ville entend valoriser les principes d'aménagement prévus au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les secteurs concernés le cas échéant, dans cette convention (notamment en termes de circulation, de stationnement, d'intégration/qualité urbaine et paysagère, d'implantation et de vocation de futures constructions).

La ville entend également en concertation avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), faire valoir les grands principes de préservation de l'environnement dans la gestion des espaces du Domaine Public Maritime (DPM), qui lui seraient confiés.

La prise en compte des contraintes liées à l'érosion du littoral et leurs impacts sur les perspectives d'aménagement futures, est également un axe fort inséré dans les objectifs de cette convention de gestion déléguée, notamment :

- *les mesures ou prescriptions issues de l'étude diligentée par la ville dans le cadre de l'aménagement global de la frange littorale ;*
- *les enjeux risques fondamentaux communs aux secteurs littoraux objets de l'étude ;*
- *la préservation des espèces menacées et protéger les milieux habités ; dont l'aire protégée de Madiana pour les tortues marines ;*
- *la réorganisation des aménagements y compris le front de mer, fonction des aléas sur 5,15 et 50 ans*

Certaines zones sont déjà directement concernées comme par exemple :

- *la parcelle T 5 (secteur Lido)* ***prévue en gestion simple sans possibilité de cession*** *: cette parcelle est classée au PLU en zone naturelle protégée à renaturer. Toute activité économique y est donc exclue.*

Les principes d'aménagement proposés dans la Charte :
Afin d'assurer le respect de ces principes d'aménagement et prescriptions, ***une Charte régissant les conditions d'instruction et d'attribution des autorisations d'occupation temporaire, est annexée à la convention.***

Cette charte a été élaborée initialement pour la plage du Bourg, mais est appelée à évoluer pour couvrir les autres secteurs littoraux.

Elle définit très précisément, les critères qui encadrent notamment :

- le type d'activités pouvant être autorisées ou pas dans le cadre de l'activité économique des porteurs de projet sollicitant une AOT ;

- les principes de l'aménagement globale de la frange littorale ; avec la prise en compte du contexte global incluant :
- *les enjeux et risques fondamentaux communs aux secteurs littoraux ;*
- *le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ;*

☞ ***Voir en annexe les principales dispositions de la Charte***

Eléments financiers :

- *Seules les 2 parcelles figurant en cession onéreuse, donneront lieu à paiement, au prix qui sera fixé par les services des domaines et dont la ville aura à délibérer.*

- ***En dehors des acquisitions à titre onéreux, la convention de gestion repose sur la tenue d'un compte - rendu annuel de la gestion, reflétant l'usage des produits issus de celle-ci :***
  NB : le titulaire perçoit directement toutes les redevances d'occupation ainsi que les produits de toute nature provenant du domaine remis en gestion, qui sont employés prioritairement à régler les dépenses de gestion afférentes au domaine remis

La Commission « Développement et innovation économique, agriculture, pêche, tourisme, grands projets », réunie le 10 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire cède la parole à ***Madame Marie GARON.***

Madame Marie GARON rappelle qu'une convention relative à la gestion des cinquante pas géométriques avait déjà été approuvée par le Conseil municipal en 2025, sans toutefois être signée en raison de plusieurs éléments juridiques restant à clarifier. Elle s'interroge sur les raisons justifiant la présentation d'une nouvelle délibération et souhaite connaître les modifications apportées au document.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du dispositif antérieur et précise que la convention approuvée en 2025 n'avait pas été formellement conclue. Il souligne que la démarche engagée s'inscrit dans une volonté de clarification du cadre de gestion du littoral et d'affirmation des orientations de la collectivité en matière d'aménagement et de cohabitation des usages.

À la demande de ***Monsieur le Maire, Madame Tania BERENGUIER*** apporte des précisions techniques. Elle confirme que la délibération du 29 avril 2025 approuvait une nouvelle convention destinée à remplacer celle de 1997 arrivée à échéance. Elle explique que la convention constitue un cadre juridique type proposé par l'État pour permettre à la commune d'assurer, par délégation, la gestion d'une partie du domaine public maritime.
Elle indique toutefois que plusieurs évolutions substantielles ont été apportées à la charte annexée à cette convention afin de l'adapter aux orientations de la nouvelle municipalité. Elle souligne notamment le renforcement des prescriptions applicables à l'occupation du littoral et l'interdiction des « decks » sur la plage du Bourg, alors qu'ils étaient auparavant tolérés sous certaines conditions. Ces modifications justifient la présentation du document actualisé au Conseil municipal.

Madame Tania BERENGUIER précise enfin que la charte est indissociable de la convention de gestion et qu'après son approbation par le Conseil municipal, celle-ci sera soumise à la signature de la commune et des représentants de l'État afin de devenir exécutoire.

Madame Marie GARON remercie ***Madame Tania BERENGUIER*** pour ses précisions. Elle indique comprendre que la convention de gestion présentée est identique à celle approuvée par le Conseil municipal en 2025 et que les principales évolutions concernent la charte qui lui est annexée.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de gestion n'a jamais été signée et souligne que la convention et la charte forment un ensemble indissociable. Il précise que l'enjeu principal réside dans la mise en œuvre concrète de la charte, laquelle traduit les orientations de la municipalité en matière de gestion du littoral.

Il indique que cette charte encadre les conditions d'occupation et d'exploitation du domaine concerné, notamment en matière d'aménagements autorisés ou interdits, et constitue l'outil opérationnel permettant de décliner la politique municipale de valorisation, de protection et de réorganisation du littoral.

Madame Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN suggère une reformulation de l'intitulé de la délibération afin de mieux distinguer l'approbation de la convention de celle de la charte annexée. ***Monsieur le Maire*** considère toutefois que la rédaction proposée dans le rapport ne prête pas à confusion.

Madame Marie GARON souligne que la convention fixe déjà un cadre général comportant des dispositions précises relatives à la gestion et aux usages du littoral. Elle relève également que la délibération prévoit l'abrogation de celle adoptée en 2025 afin de permettre l'approbation de la convention et de la charte actualisées.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le projet de convention de transfert de gestion des 50 pas géométriques, et la nouvelle charte en annexe, dans les conditions sus- énoncées.

La délibération antérieure n° 2025-03-041 en date du 29 avril 2025 est abrogée.

4.2 Approbation du renouvellement de la Convention de mise à disposition par la collectivité territoriale de Martinique (CTM) à la ville de Schœlcher de l'appontement situe au Bourg

Sur invitation de ***Monsieur le Maire, Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND*** présente le point.

L'ex Conseil général de la Martinique a procédé à la réalisation d'appontements sur le littoral, au titre de la mise en œuvre du transport par voie maritime, complémentaire au transport terrestre.

C'est dans ce contexte, qu'au cours de l'année 1995, a été reconstruit l'appontement du bourg avec une convention de mise à disposition consentie par le Conseil général de l'époque et visée des parties le 28.05.1996.

Cette convention a fait l'objet d'un précédent renouvellement en date de novembre 2008 pour une durée de 9 ans, mais devenue caduque depuis l'avènement de la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) le 1er janvier 2016.

Il convient de procéder au renouvellement par les autorités actuellement habilitées, dont l'autorité communale suite au dernier renouvellement de mars 2026.

A ce titre, 2 exemplaires de ladite convention sont soumises pour visa de l'édilité après avis du Conseil municipal.

Objet de la convention :

Il s'agit de mettre à disposition de la ville de Schœlcher, l'équipement visé, aux fins de gestion et d'entretien, qui comprennent :

- *Le nettoyage courant de l'ouvrage ;*
- *La police et sécurité des lieux dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, pour en garantir le bon usage et la sécurité des usagers ;*
- *La prise en charge des frais de gestion courante : ex. d'éclairage public posé par la ville, ou des petites réparations ;*
- *La couverture de la responsabilité civile de la ville dans le cadre des compétences propres ;*
- *Le balisage dans la zone maritime des 300 mètres.*

Restent à la charge de la CTM maître d'ouvrage, les travaux de grosses réparations, le remplacement des installations hors d'usage ou détérioré.

Durée de la convention :

La convention est proposée pour une durée de 9 ans, à compter de la notification à la Commune.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, une seule fois, sous réserve du respect par les parties des clauses contractuelles.

La Commission « Développement et innovation économique, agriculture, pêche, tourisme, grands projets », réunie le 10 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le projet de renouvellement de la Convention de mise à disposition dans les conditions sus-énoncées.

4.3 Adhésion à la charte « plage sans déchet plastique » dans le cadre du dispositif contrat de baie à l'échelle de la CACEM

Monsieur le Maire présente le point.

Objet de la charte plage sans déchets :

Il s'agit de supprimer les pollutions de nos espaces littoraux et de nos plages, par les déchets constitués des matières plastiques d'emballage, bouteilles et autres contenant en plastique.

Le ministère en charge de la transition écologique propose aux communes engagées à réduire cette pollution et agir, ***via la signature de la charte Plages sans déchet plastique, en faveur de la protection de ces espaces sensibles abritant une riche biodiversité.***

Qui peut adhérer à la charte ?

La charte est ouverte aux communes littorales ainsi qu'aux communes situées aux abords d'un plan d'eau.

Pourquoi adhérer ?

- *Pour valoriser l'image de la commune dans la préservation de l'environnement.*
- *Pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers sur les impacts des déchets plastiques*
- *Pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages*

Les leviers mis en œuvre dans la charte et leurs impacts sur la protection de l'environnement :

La charte *coordonne un réseau de communes engagées dans la préservation des plages et la réduction des déchets plastiques à* ***travers 17 gestes concrets, ventilés sur 3 niveaux d'intervention :***

LA SENSIBILISATION

- *Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer d'objets à usage unique*

LA PREVENTION

- *Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages*

LE RAMASSAGE, LA COLLECTE ET TRI

- *Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse 1 déchet)*

Un engagement progressif ou évolutif par « palier » :

Trois paliers ou niveau d'engagement permettent de matérialiser la mise en place progressive des différentes actions prévues :
Palier 1 *- 5 engagements réalisés*
Palier 2 *- 10 engagements réalisés*
Palier 3 *- 15 engagements réalisés*

Les bénéfices de l'engagement de la commune à la charte :

- *D'abord, la valorisation de l'image de la ville et du label Station de Tourisme,*

- *Les efforts déployés au plan d'action de la charte, concourent à la crédibilisation du label ainsi que les conditions de son maintien par les apports qualitatif de préservation des ressources et de l'environnement.*

La ville pourra bénéficier d'une valorisation de ses actions au travers des canaux de communication du ministère, ainsi que de l'accès au réseau des collectivités signataires, notamment au travers d'une plateforme collaborative et d'échanges annuels avec les autres signataires de la charte.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Madame Yolène LARGEN-MARINE demande si la charte sera communiquée aux élus.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que ce document n'avait pas été annexé initialement à la convention dans l'attente de la finalisation de certaines dispositions. Il rappelle que la démarche s'inscrit dans le cadre des dix-sept opérations prioritaires retenues par la collectivité et qu'elle participe à l'amélioration progressive du classement de la commune.

Il souligne également l'engagement de Schœlcher en faveur de la réduction des déchets plastiques et rappelle que les orientations retenues dans la charte prennent en compte les enjeux environnementaux et de santé publique, qui constituent des priorités pour la collectivité.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le projet d'adhésion à cette charte « Plage sans déchets plastiques » dans les conditions sus-énoncées.

RECHERCHE DE FINANCEMENT

5.1 Mise en sécurité des terrains de sports de proximité

A la demande de ***Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services***, présente le rapport.

Les Terrains sportifs de proximité, sont des équipements conçus pour permettre le développement de pratique sportive récréative et compétitive. Ils ont en outre, un impact social positif dans de nombreux domaines, tels que la promotion de l'activité physique et de la santé, l'amélioration de la santé mentale, la promotion de la cohésion sociale.

Cependant, l'éclairage de ces terrains est obsolète et très consommateur en énergie.

La ville de Schoelcher, forte de son LABEL « ville active et sportive », confirme sa volonté de poursuivre sa transition énergétique conformément à la loi relative à la transition énergétique du 18 Août 2015, en procédant à la mise en sécurité et réhabilitation de l'éclairage de ces terrains de sport de proximité.

La réalisation de ces travaux permettra une mise à disposition des administrés, d'équipements sportifs de proximité offrant un éclairage qui soit sécure, de qualité et respectueux de l'environnement.

Le coût total du projet est estimé à 350 000,00 € HT.

Le financement de cette opération se présentait comme suit :

CO-FINANCEURS	%	MONTANT H.T
EDF	40 %	140 000,00 €
DSIL	40 %	140 000,00 €
Ville de Schoelcher	20 %	70 000,00 €
TOTAL	100 %	350 000,00 €

*Toutefois, le co-financeur EDF, nous indique que la prime octroyée est de **27 513,00 €**. Cette estimation est subordonnée à la puissance nominale de 18 342 watts (W), des projecteurs équipant nos terrains de proximité.*

Pour pallier cette baisse de financement et alléger la part de la ville, il est proposé de solliciter la participation de la CACEM au titre des fonds de concours 2026 pour un montant de 80 000,00€. Le nouveau plan de financement serait le suivant :

CO-FINANCEURS	%	MONTANT H.T
EDF	7,86	27 513,00 €
DSIL	40,00	140 000,00 €
FDC 2026	22,86	80 000,00 €
Ville de Schoelcher	29,28	102 487,00 €
TOTAL	**100 %**	**350 000,00 €**

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération vise à actualiser le plan de financement de l'opération. Il indique que l'évolution des modalités du dispositif de soutien d'EDF a eu un impact significatif sur les conditions d'éligibilité de la commune, rendant nécessaire un réajustement du plan de financement initial.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

CO-FINANCEURS	%	MONTANT H.T
EDF	7,86	27 513,00 €
DSIL	40,00	140 000,00 €
FDC 2026	22,86	80 000,00 €
Ville de Schoelcher	29,28	102 487,00 €
TOTAL	**100 %**	**350 000,00 €**

5.2 Aménagement du cimetière et du parking – Enfeus

Monsieur le Maire cède la parole à ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services***, qui présente le rapport.

La ville de Schœlcher envisage la reprise des sépultures en terrains communs du cimetière du Bourg.

Afin de réaliser cette opération tout en respectant Le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - (art. L. 2223-1) posant le principe d'une obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts, la ville souhaite réaliser un aménagement au cimetière de Terreville permettant l'accueil d'enfeus.

Le coût total du projet est estimé à 530 000,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

COFINANCEURS	*MONTANT HT*	*POURCENTAGE*
FDC 2026	*264 640,00 €*	*49,93 %*
VILLE	*265 360,00 €*	*50,07 %*
FINANCEMENT TOTAL	***530 000,00 €***	*100,00 %*

La Commission « Finances et Optimisation des ressources », réunie le 11 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de disposer d'un dispositif de ce type afin de satisfaire à ses obligations réglementaires. Il précise que, compte tenu de l'état du cimetière du Bourg, la mise en œuvre de mesures d'urgence s'avérait nécessaire pour garantir la continuité du service et répondre aux impératifs de gestion du site.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver :

- **L'opération « Aménagement du cimetière de Terreville et parking – enfeus » ;**
- **Le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme suit :**

COFINANCEURS	MONTANT HT	POURCENTAGE
FDC 2026	264 640,00 €	49,93 %
VILLE	265 360,00 €	50,07 %
FINANCEMENT TOTAL	**530 000,00 €**	100,00 %

ADMINISTRATION

6.1 Mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

Sur invitation de ***Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER Directeur Général des Services*** présente le point.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

En application du code des assurances et du code de la commande publique, la commune est tenue de mettre périodiquement en concurrence ses contrats d'assurance, y compris ceux garantissant les risques statutaires du personnel (maladie ordinaire, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie ou de longue durée, décès).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 habilitent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent, des contrats-groupes d'assurance couvrant ces mêmes risques.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique se propose ainsi de conduire, selon une procédure concurrentielle avec négociation, la consultation destinée à aboutir à un contrat-groupe quadriennal à l'attention des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), dont la prise d'effet est prévue au 1er juillet 2027.

INTERET DE LA DEMARCHE

Il s'agit pour la commune d'avoir la possibilité de rejoindre la mise en concurrence organisée par le Centre de gestion de Martinique, d'adhérer au cahier des charges et de bénéficier de plusieurs avantages :

- *La mutualisation des risques : le regroupement de plusieurs collectivités et établissements publics au sein d'un même marché permet d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties plus favorables que celles issues d'une consultation isolée.*

- *Une simplification administrative : la commune est dispensée de conduire sa propre procédure de mise en concurrence, le centre de gestion assurant l'ensemble des diligences liées à la passation du marché.*

- *Une sécurité juridique : la procédure est pilotée par une entité disposant de l'expertise technique et juridique nécessaire à ce type de consultation, notamment dans le respect strict du code de la commande publique.*

- *L'absence d'engagement définitif à ce stade : la présente délibération vaut uniquement mandat de participation à la consultation ; elle ne lie pas la commune quant à l'adhésion finale au contrat-groupe.*

PORTEE DE LA DELIBERATION

La délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour seul objet d'autoriser le Maire à mandater le Centre de gestion de la Martinique pour mener, au nom de la commune, la procédure de mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Il conviendra pour la commune de transmettre au centre de gestion, au plus tard le 30 septembre 2026, la délibération autorisant cette démarche, accompagnée de la fiche statistiques absentéisme complétée.

À l'issue de la consultation portant sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe obtenues par le centre de gestion, les propositions seront communiquées à la commune. Le Conseil municipal sera alors appelé à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur l'adhésion ou non au contrat-groupe ainsi négocié, à compter du 1er juillet 2027.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services.*** Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire souligne que le recours à la mutualisation permettrait de limiter des coûts qui pourraient autrement atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros. Il précise toutefois que l'adhésion au dispositif n'engage pas la commune à retenir systématiquement les prestations proposées dans le cadre du groupement, celle-ci conservant la maîtrise de ses choix et des modalités de mise en œuvre.

Madame Marie GARON indique être favorable à cette démarche. Elle rappelle les difficultés croissantes rencontrées par certaines collectivités pour obtenir une couverture assurantielle et souligne l'intérêt de la mutualisation pour renforcer les conditions de consultation et de mise en concurrence des prestataires.

En l'absence de demande d'intervention, ***Monsieur le Maire*** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

9

A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :

- **De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique, en vue de la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal, couvrant les risques financiers liés aux obligations de l'employeur territorial et dont la prise d'effet est prévue au 1er juillet 2027 ;**

- **D'approuver l'engagement de la commune pour l'étude des prestations, garanties et taux de cotisation issus de la mise en concurrence menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Martinique.**

INFORMATION

Monsieur Georges HARPON informe l'assemblée qu'une rencontre avec les bénéficiaires du Passeport Santé Senior est organisée en amont du lancement de la quatorzième édition du dispositif, prévu le 12 octobre. Il indique qu'une nouvelle tarification progressive a été mise en place afin de renforcer l'équité sociale et de garantir la pérennité du dispositif. Ainsi, la participation des foyers les plus modestes est réduite, tandis que les tarifs sont ajustés en fonction des revenus fiscaux. Il précise que cette évolution répond à la nécessité de maîtriser le coût du dispositif, notamment au regard du montant de certaines prestations proposées.

Madame Marie GARON s'interroge sur l'existence de financements publics susceptibles d'accompagner ce dispositif. Elle observe également que la prise en compte des revenus pour la détermination du tarif peut susciter certaines réticences de la part des usagers. Elle rappelle qu'une autre approche, fondée sur un accès uniforme pour l'ensemble des bénéficiaires, avait été privilégiée lors de la précédente mandature.

Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND rappelle que ce dispositif présentait des difficultés financières nécessitant une adaptation de son mode de fonctionnement. Il souligne que la nouvelle tarification vise à mieux prendre en compte les capacités contributives de chacun, tout en préservant l'équilibre financier d'un dispositif financé principalement par le budget communal. Il estime qu'une réflexion pourrait être engagée à l'avenir sur les conditions d'accès des bénéficiaires extérieurs à la commune. Il reconnaît que cette évolution constitue un changement important après plusieurs années de fonctionnement selon un modèle unique, mais considère qu'elle permettra une meilleure prise en compte des capacités contributives de chacun et une gestion plus durable du dispositif.

Monsieur Georges HARPON précise que plus de la moitié des bénéficiaires, soit 52 %, relèvent de la tranche tarifaire la plus basse et bénéficieront ainsi d'une diminution de leur participation.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Georges HARPON*** pour ces précisions. Il rappelle que le Passeport Santé Senior repose sur un forfait annualisé et indique qu'une réunion d'information avec les bénéficiaires permettra de présenter les évolutions du dispositif et de répondre à leurs interrogations. Il souligne que la participation financière demandée aux usagers demeure particulièrement avantageuse au regard du coût réel des activités proposées et des prestations assurées par les intervenants. Il précise que la collectivité poursuivra ses efforts d'optimisation afin de garantir la pérennité du dispositif et l'équilibre de son modèle économique.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la mise en place d'une régie et la désignation d'un régisseur participent à la sécurisation financière du dispositif et du CCAS. Ces mesures s'inscrivent dans une démarche de retour à un équilibre budgétaire durable, après les difficultés financières rencontrées par le Passeport Santé Senior et le soutien exceptionnel apporté par la commune.

Monsieur le Maire remercie ***Monsieur Georges HARPON*** et ***Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND*** pour leurs observations.

Madame Teddy PINVILLE présente le programme des actions menées dans le cadre d'« Octobre Rose et Bleu ». À cette occasion, l'Hôtel de Ville sera illuminé afin de marquer le soutien de la commune aux actions de sensibilisation et de prévention contre le cancer.
Les agents, les élus ainsi que toutes les personnes souhaitant s'associer à cette mobilisation sont invités, les lundis et jeudis, à porter une touche de rose et/ou de bleu, en signe de solidarité. Il convient de souligner que la ville de Schœlcher est la seule collectivité à mettre en place un village associatif réunissant l'ensemble des associations engagées autour de cette cause. Cette initiative traduit une mobilisation collective exemplaire au service de l'intérêt général.

Monsieur le Maire remercie ***Madame Teddy PINVILLE*** pour son intervention.

Monsieur Georges HARPON informe l'assemblée que la Semaine Bleue se déroulera du 3 au 11 octobre et comprendra diverses animations à destination des seniors organisées sur l'ensemble du territoire communal. La manifestation s'achèvera par un déjeuner dansant à la Villa Charles.

Monsieur le Maire s'enquiert des modalités de participation à cet événement. ***Monsieur Georges HARPON*** précise que l'inscription est fixée à 50 € et invite les personnes intéressées à se rapprocher du CCAS ou de l'association Club Amitié et Gaieté.

Monsieur le Maire évoque ensuite les actions conduites en partenariat avec l'association France Alzheimer et souligne l'engagement de la commune à travers la signature de la charte « Schœlcher, ville aidante ».
Il salue la mobilisation des acteurs associatifs, des bénévoles et des services municipaux dans le cadre des actions de sensibilisation menées sur le territoire, notamment à travers diverses manifestations organisées dans plusieurs quartiers de la commune.

Monsieur Georges HARPON annonce le lancement prochain d'une action de proximité menée en partenariat avec l'association France Alzheimer.

Sous la forme d'une caravane itinérante, des conférences et temps d'échanges animés par des psychologues et les représentants de l'association seront organisés dans plusieurs quartiers de la commune. Il invite la population à participer à ces rencontres, dont le calendrier sera prochainement diffusé.

Monsieur le Maire félicite les équipes mobilisées et les encourage à poursuivre cette démarche de proximité auprès des habitants.

Madame Yolène LARGEN-MARINE souligne l'intérêt des actions conduites par l'association France Alzheimer, notamment auprès de l'EHPAD « Terre Village ». Elle rappelle que la démarche « Schœlcher, ville aidante » s'inscrit dans la continuité de travaux engagés antérieurement et se félicite de la signature de cette charte. Elle souligne que cette association a besoin de bénévoles et du soutien de nouveaux adhérents.

Monsieur le Maire souhaite à tous une belle soirée.

La séance est levée à 19H57.

Schœlcher le
Le Secrétaire de séance,

Jill OCTAVIA

VILLE DE SCHŒLCHER
Direction des Affaires Générales

Schœlcher le
Le Maire,

Daniel CHOMET